

MINISTERE DE LA CULTURE,  
DE LA COMMUNICATION, DES GRANDS TRAVAUX ET  
DU BICENTENAIRE

MINISTERE DE LA JUSTICE

CONVENTION NATIONALE ETABLIE ENTRE LA DIRECTION DU LIVRE ET DE  
LA LECTURE ET L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE A MELUN LE 15 JANVIER 1990

Entre :

L'Etat, représenté pour le Ministère de la Culture,  
de la Communication et des Grands Travaux par le Directeur du  
Livre et de la Lecture, Madame Evelyne PISIER, 27, avenue de  
l'Opéra, 75001 PARIS

Et :

L'Etat, représenté pour le Ministère de la Justice, par le  
Directeur de l'Administration pénitentiaire,  
Monsieur Jean-Claude KARSENTY, 247, rue Saint-Honoré,  
75001 PARIS

Il a été convenu ce qui suit :

.../...

ARTICLE 1 : OBJET

La Direction du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture de la Communication et des Grands Travaux a pour mission de développer la lecture en direction de tous les publics y compris ceux momentanément privés de liberté.

La Direction de l'Administration Pénitentiaire a pour mission, afin d'éviter la récidive, de développer des dispositifs de réinsertion auprès des publics dont elle a la charge. La lecture et l'écriture restent les vecteurs privilégiés de cette politique.

La décentralisation conférant de nouvelles responsabilités aux collectivités territoriales dans le domaine du développement de la lecture, les deux directions ministérielles sus-citées entendent par la présente convention, favoriser toute initiative locale visant à inscrire de manière durable cette politique conjointe.

Cette convention définit les objectifs et les modalités d'intervention de la Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Direction du Livre et de la Lecture dans ces domaines.

ARTICLE 2 : Les objectifs

- L'ensemble des personnes incarcérées doit avoir accès régulièrement à une bibliothèque offrant les mêmes services qu'une bibliothèque de lecture publique.

Conformément à l'article D.445 du code de procédure pénale (décret du 6 Août 1985) une politique de restructuration des bibliothèques existantes sera poursuivie en vue d'une généralisation de l'accès direct. Ces restructurations feront l'objet d'une programmation en collaboration avec les Directions Régionales de l'Administration Pénitentiaire.

- Les créations et restructurations se feront en coopération avec les structures de lecture publique. Une attention particulière sera portée sur la localisation facilitant l'accès le plus large des détenus, sur la réunion en un espace unique des bibliothèques scolaires et de loisirs et sur des normes de fonctionnement identiques aux bibliothèques de lecture publique.

- L'accroissement et l'actualisation des fonds des bibliothèques des établissements pénitentiaires sera rendu possible par l'apport de crédits annuels de fonctionnement du Ministère de la Justice, et des crédits extérieurs.

- Toute action permettant la signature de conventions locales et l'intervention régulière de bibliothécaires professionnels sera privilégiée.

- La formation des personnels de l'Administration Pénitentiaire ayant en charge les bibliothèques, des détenus chargés de la gestion quotidienne et des membres d'associations intervenantes sera développée en collaboration avec les professionnels du livre, en particulier les bibliothécaires des collectivités territoriales.

- La mise en place d'animations de nature à encourager et développer les pratiques de lecture et d'écriture auprès du public le plus large ainsi que le montage de dispositifs de lutte contre l'illettrisme seront développés dans le cadre plus général d'une politique de réinsertion.

**ARTICLE 3 : Programme**

- Une circulaire de l'Administration Pénitentiaire, spécifique au développement de la lecture dans les établissements pénitentiaires, précisera les conditions d'implantation et de fonctionnement des bibliothèques.

**1. Equipements**

Seront réalisés et ouverts en 1991 les équipements de bibliothèques en accès direct dans les établissements pénitentiaires suivants :

DR. DIJON	Centre Pénitentiaire -	Varenes
DR. DIJON	Centre de Détention -	Villenauxe
DR. LILLE	Centre Pénitentiaire -	Laon
DR. LILLE	Centre Pénitentiaire -	Longuenesse
DR. LYON	Maison d'Arrêt -	Villefranche
DR. MARSEILLE	Maison Centrale -	d'Arles
DR. MARSEILLE	Centre de Détention -	Salon
DR. PARIS	Centre de Détention -	Châteaudun
DR. PARIS	Centre Pénitentiaire -	Chateauroux
DR. PARIS	Maison d'Arrêt -	Villepinte
DR. RENNES	Centre de Détention -	Argentan

Seront restructurés en 1991 les bibliothèques en accès direct dans les établissements pénitentiaires suivants :

DR. LYON	Centre de Détention de	Bonneville
DR. MARSEILLE	Maison d'Arrêt d'Avignon	
DR. PARIS (	Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis(Bât.D3)	
DR. PARIS (	Centre de Détention de	Melun
DR. RENNES	Centre de Détention de	Nantes
DR. STRASBOURG	Centre de Détention de	Toul

Dans le cadre du programme quinquennal de restructuration des établissements pénitentiaires, l'Administration Pénitentiaire prendra systématiquement en compte l'aménagement des bibliothèques

## 2. Constitution du fonds

- Des crédits de fonctionnements pris sur le budget déconcentré du Ministère de la Justice (chapitre 34-98) sont chaque année mis à disposition des établissements à cet effet. L'extention et le renouvellement des fonds de documents se font par l'intermédiaire d'un bibliothécaire professionnel quand il en existe.

A titre indicatif la dépense nationale par habitant est en moyenne de 70 FRS pour les bibliothèques municipales et le taux annuel de renouvellement des fonds est de 10%.

- Le fonds de base du Ministère de la Justice sera enrichi par un crédit d'achat de livres du Centre National des Lettres sur des critères qui lui sont propres. Les demandes seront transmises, par les conseillers au livre des Directions Régionales des Affaires Culturelles.

## 3. Animation et Formation

Un programme de rencontres régionales permettra aux Délégués Régionaux à l'Action Socio-Educative et aux Conseillers Régionaux pour le Livre et la Lecture de mettre en place un dispositif d'aide à la programmation culturelle en direction des établissements pénitentiaires et des formations multicatégorielles sur la lecture en prison. Dans la mesure du possible, ces formations associeront l'ensemble des personnels pénitentiaires, les bibliothécaires territoriaux et les associations intervenantes.

- De même des actions de formation des détenus chargés de la gestion quotidienne des bibliothèques seront systématiquement développées.

Il sera procédé à la mise en place d'animations de nature à encourager et développer la pratique de la lecture : création d'ateliers de lecture et d'écriture animés par des écrivains, des conteurs, des bibliothécaires, réalisation d'expositions itinérantes et de débats associant libraires, éditeurs, illustrateurs.

Des projets communs seront développés avec l'ensemble des partenaires locaux dans le cadre d'opérations de promotion du livre et de la lecture (Fureur de lire, Foires ou Salons du Livre).

./...

#### 4. Bilan et Etude

Une étude sur la lecture en milieu carcéral financée à parité par l'Administration Pénitentiaire et la Direction du Livre et de la Lecture se déroulera en 1991 et fera l'objet d'une publication conjointe.

#### 5. Déconcentration

Les services régionaux des deux ministères seront chargés de la mise en place de cette convention. Ils détermineront conjointement le montant des crédits affectés au fonctionnement des Bibliothèques, à l'animation et à la formation. Ils définiront ensemble des modes de collaboration avec les collectivités locales et établiront un bilan conjoint des actions réalisées dans l'année.

#### ARTICLE 4 : DUREE

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire et le Directeur du Livre et de la lecture s'engagent à mettre en oeuvre la présente convention pour l'année 1991. Une réunion des deux directions évaluera en décembre 1991 les résultats obtenus.

FAIT à NANTES

Le 10 AVR. 1991

P/le Ministre de la Justice  
Le Directeur de l'Administration  
Pénitentiaire

Jean-Claude KARSENTY

P/le Ministre de la Culture, de la  
Communication, des Grands Travaux  
Le Directeur du Livre et de la lecture  
Présidente du Centre National des  
Lettres

Evelyn PISIER